

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Extraordinaire

Jeudi 19 septembre 2025 – Maison Gheerbrant à Mondoubleau

97	Assemblée : Désignation d'un secrétaire de séance
98	Représentation de la commune de Mondoubleau au conseil communautaire
99	Composition du bureau communautaire : définition du nombre de vice-président(e)s

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la  
télétransmission en Préfecture le 29/09/2025  
publication en ligne le 30/09/2025

Karine Gloanec Maurin, Présidente.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 septembre 2025**

**D202597 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ Pouvoir Claude BOULAY) Mesdames Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD, Odile CAPITAINE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Anne GAUTIER), Catherine MAIRET ; Messieurs Jean-Luc PELLETIER (+ pouvoir de Christelle RICHETTE), Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER (+ pouvoir de Carol GERNOT), Gilles BOULAY (+ pouvoir Joëlle MESME), Jérôme LEROY (+ pouvoir Charles RICHARDIN), Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Dany BOUHOURS, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient absents excusés : Madame Christelle LETURQUE, Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE (pouvoir à Jean-Luc PELLETIER), Anne GAUTIER (pouvoir à Martine ROUSSEAU) ; Messieurs : Carol GERNOT (pouvoir à François GAULLIER), Claude BOULAY (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Charles RICHARDIN (pouvoir à Jérôme LEROY),

Membres en exercice début de séance : 26

Présents : 18

Membres ayant donné pouvoir : 6

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : 2

Voix exprimées : 24

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire puis propose au conseil de désigner Monsieur Dany BOUHOURS Secrétaire de séance Sous réserve qu'il accepte cette charte.

Monsieur Dany BOUHOURS accepte d'assurer le secrétariat du conseil extraordinaire.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Monsieur Dany BOUHOURS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	24

Le conseil, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Dany BOUHOURS Secrétaire de séance et soumet au vote,

Le 19 septembre 2025,

Le secrétaire de séance  
Dany BOUHOURS

La Présidente  
Karine GLOANEC MAURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
Séance du 19 septembre 2025**

**D202598 – Représentation de la commune de Mondoubleau au conseil communautaire**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ Pouvoir Claude BOULAY) Mesdames Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD, Odile CAPITAIN, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Anne GAUTIER), Catherine MAIRET ; Messieurs Jean-Luc PELLETIER (+ pouvoir de Christelle RICHELTE), Gino LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER (+ pouvoir de Carol GERNOT), Gilles BOULAY (+ pouvoir Joëlle MESME), Jérôme LEROY (+ pouvoir Charles RICHARDIN), Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE, Dany BOUHOURS, René PAVEE, Thierry WERBREGUE.

Etaient absents excusés : Madame Christelle LETURQUE, Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Christelle RICHELTE (pouvoir à Jean-Luc PELLETIER), Anne GAUTIER (pouvoir à Martine ROUSSEAU) ; Messieurs : Carol GERNOT (pouvoir à François GAULLIER), Claude BOULAY (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Charles RICHARDIN (pouvoir à Jérôme LEROY),

Membres en exercice début de séance : 26

Présents : 18

Membres ayant donné pouvoir : 6

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : 2

Voix exprimées : 24

A la suite du décès, survenu le lundi 25 août dernier, de Monsieur Jean-Claude THUILLIER, conseiller communautaire représentant la commune de Mondoubleau dont il était maire, et conformément à l'article L 273-10 du code électoral, la commune de Mondoubleau a pris acte, lors de la séance de conseil municipal du 08 septembre, et compte tenu de la décision de Monsieur Christian BONNIN de ne pas être conseiller communautaire, que la commune sera dorénavant représentée à l'assemblée de la communauté de communes des Collines du Perche, par Madame Laetitia SAROUL.

La Présidente propose :

- **D'installer** Madame Laetitia SAROUL au sein de l'Assemblée délibérante du conseil communautaire et demande au conseil communautaire d'en prendre acte.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
1	0	23

Le conseil communautaire

- **Installe** Madame Laetitia SAROUL au sein de l'Assemblée délibérante du conseil communautaire.

Le 19 septembre 2025,

Le secrétaire de séance  
Dany BOUHOURS

La Présidente  
Karine GLOANEC MAURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 19 septembre 2025**

**D202599 - Composition du bureau communautaire : définition du nombre de vice-président(e)s**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (+ Pouvoir Claude BOULAY)  
Mesdames Stéphanie HELIERE, Fanny MAZEAUD, Odile CAPITAINE, Martine ROUSSEAU (+ pouvoir Anne GAUTIER),  
Catherine MAIRET, Laetitia SAROUL ; Messieurs Jean-Luc PELLETIER (+ pouvoir de Christelle RICHETTE), Gino  
LUCAS, Jean-Paul ROBINET, François GAULLIER (+ pouvoir de Carol GERNOT), Gilles BOULAY (+ pouvoir Joëlle  
MESME), Jérôme LEROY (+ pouvoir Charles RICHARDIN), Jacques GRANGER, Olivier ROULLEAU, Henri LEMERRE,  
Dany BOUHOURS, René PAVÉE, Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Christelle LETURQUE, Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Christelle RICHETTE  
(pouvoir à Jean-Luc PELLETIER, Anne GAUTIER (pouvoir à Martine ROUSSEAU),

Messieurs : Carol GERNOT (pouvoir à François GAULLIER), Claude BOULAY (pouvoir à Karine GLOANEC MAURIN),  
Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Charles RICHARDIN (pouvoir à Jérôme LEROY),

Membres en exercice : 27

Présents : 19

Membres ayant donné pouvoir : 6

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir : 2

Membres suppléés :

Voix exprimées : 25

A la suite du Décès de Monsieur Jean-Paul THUILLIER, élu, lors du conseil communautaire du 24 novembre 2022,  
premier Vice-président de la CCCP, le conseil communautaire a pris acte, ce jour, que la commune de Mondoubleau est  
représentée par Mesdames Odile CAPITAINE, Fanny MAZEAUD, Messieurs Claude BOULAY, Charles RICHARDIN, Jean-  
Pierre ROCHET CAPELLAN et Madame Laetitia SAROUL.

La présidente rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau de l'établissement public de  
coopération intercommunale est composé d'un(e) Président(e), d'un ou plusieurs Vice-président(e)s et  
éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Elle rappelle que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par  
le conseil communautaire sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de  
l'effectif total du conseil communautaire, soit six (6) Vice-Présidents, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.  
Toutefois, si l'application de la règle des 20 % conduit à fixer à moins de 4 le nombre des vice-présidents, ce nombre  
peut être porté à 4. En outre, le conseil communautaire peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-  
présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder  
30 % de son propre effectif (9 vice-présidents) et le nombre de 15. Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire  
avait antérieurement fixé à cinq (5) le nombre des Vice-présidents et avait décidé que le bureau comporterait, en sus  
un (1) membre.

La présidente rappelle que le code électoral prévoit trois possibilités en cas de vacance d'un poste de vice-président :

- L'organe délibérant peut décider de remplacer le vice-président en procédant à une nouvelle élection en  
décidant que le nouveau vice-président ou la nouvelle vice-présidente occupera le même rang que l'élu  
précédent, la délibération devant mentionner ce choix de manière explicite ;
- L'organe délibération peut décider de remplacer le vice-président en procédant à une nouvelle élection en  
décidant que le nouveau vice-président ou la nouvelle vice-présidente prendra automatiquement place à la  
suite des vice-président(e)s déjà élus ou en poste ;
- L'organe délibérant peut également décider, de supprimer le poste de vice-président en modifiant la  
composition du Bureau communautaire par la diminution du nombre de vice-présidents. Dans ce cas, les vice-  
président(e)s déjà élus à la suite du vice-président manquant remontent automatiquement d'un rang.

Considérant la date du renouvellement général en mars 2026 ;

Considérant que les domaines de délégation confiés au premier vice-président décédé peuvent, avec leur accord, faire  
l'objet d'une répartition entre les vice-présidents qui en acceptent le principe ;

La Présidente propose à l'Assemblée délibérante :

- a) De réduire le nombre de vice-président à quatre (4) ;
- b) De confirmer que le bureau comporte également un (1) membre,



La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	25

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- c) Décide que le nombre de vice-président de la communauté de communes des Collines du Perche est de quatre (4) ;
- d) Confirme que le bureau comporte également un (1) membre,

Le 19 septembre 2025,

Le secrétaire de séance  
Dany BOUHOURS

La Présidente  
Karine GLOANEC MAURIN

